

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-114

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

# Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi	
75-2020-04-06-002 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des	
services d'inspection du travail et gestion des intérims et suppléances (8 pages)	Page 3
Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	
75-2020-04-06-003 - Arrêté portant réquisition de locaux - Lycée Dorian (3 pages)	Page 12
75-2020-04-06-001 - Arrêté préfectoral portant adaptation du contrôle sanitaire	
réglementaire de la qualité de l'eau destinée la consommation humaine et des eaux de	
loisirs à Paris, suite au circonstances exceptionnelles résultant d'un taux d'absentéisme en	
période d'épidémie de Covid-19. (3 pages)	Page 16
75-2020-04-03-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité	
du fonds de dotation dénommé « Entreprendre & + » (2 pages)	Page 20
Préfecture de Police	
75-2020-03-26-002 - Arrêté n°2020-00257 portant nomination de conseillers techniques,	
référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle (4 pages)	Page 23
75-2020-04-06-004 - Arrêté n°2020-00279 fixant la liste nominative des personnes	
habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement «	
caméras mobiles des sapeurs-pompiers » (2 pages)	Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-04-06-002

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérims et suppléances



#### MINISTERE DU TRAVAIL

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

# ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérims et suppléances.

Le responsable par intérim de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 octobre 2019 chargeant Monsieur Vincent RUPRICH de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 7 octobre 2019 ;

**Vu** la décision n° 2019-89 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

**Vu** la décision en date du 2 janvier 2020 n° 2020-1 de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Vincent RUPRICH, responsable par intérim de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérims des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1: Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18ème arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1 et 2 em arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3 em ou 11 em arrondissements, du 12 em arrondissement ou des 19 em et 20 em arrondissements.

#### Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des  $1^{er}$  et  $2^{ème}$  arrondissements, des  $5^{ème}$ ,  $6^{ème}$  et  $7^{ème}$  arrondissements, des  $10^{ème}$  et 18ème arrondissements, du  $12^{ème}$  arrondissement, du  $17^{ème}$ , des  $19^{ème}$  et  $20^{ème}$  arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

## Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1 er et 2 errondissements, des 3 errondissements, des 3 errondissements, des 10 errondissements, des 10 errondissements, du 12 errondissement, du 17 errondissement, du 18 err

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des  $5^{\text{ème}}$ ,  $6^{\text{ème}}$  et  $7^{\text{ème}}$  arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des  $10^{\text{ème}}$  arrondissements, du  $17^{\text{ème}}$  arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des  $10^{ème}$  et  $18^{ème}$  arrondissements, du  $17^{ème}$  arrondissement ou des transports.

#### Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des  $1^{er}$  et  $2^{ème}$  arrondissements, des  $3^{ème}$ ,  $4^{ème}$  et  $11^{ème}$  arrondissements, des  $5^{ème}$ ,  $6^{ème}$  et  $7^{ème}$  arrondissements, du  $12^{ème}$  arrondissement, du  $17^{ème}$ , des  $19^{ème}$  et  $20^{ème}$  arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des  $10^{\rm ème}$  et  $18^{\rm ème}$  arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des  $5^{\rm ème}$ ,  $6^{\rm ème}$  et  $7^{\rm ème}$  arrondissements, du  $17^{\rm ème}$  arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des  $10^{\text{ème}}$  et  $18^{\text{ème}}$  arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des  $5^{\text{ème}}$ ,  $6^{\text{ème}}$ ,  $7^{\text{ème}}$  arrondissements, du  $17^{\text{ème}}$  arrondissement ou des transports.

#### <u>Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement : UC 12</u>

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1 er et 2 arrondissements, des 3 ème, 4 ème et 11 ème arrondissements, des 5 ème, 6 ème et 7 arrondissements, des 10 et 18 arrondissements, du 17 ème, des 19 arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du  $12^{\text{ème}}$  arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des  $1^{\text{ers}}$  et  $2^{\text{ème}}$  arrondissements, des  $3^{\text{ème}}$ ,  $4^{\text{ème}}$  et  $11^{\text{ème}}$  arrondissements ou des  $19^{\text{ème}}$  et  $20^{\text{ème}}$  arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du  $12^{\text{ème}}$  arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des  $1^{\text{ers}}$  et  $2^{\text{ème}}$  arrondissements, des  $3^{\text{ème}}$ ,  $4^{\text{ème}}$  et  $11^{\text{ème}}$  arrondissements ou  $19^{\text{ème}}$  et  $20^{\text{ème}}$  arrondissements.

#### Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des  $13^{\text{ème}}$  et  $14^{\text{ème}}$  arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du  $15^{\text{ème}}$  arrondissement, ou du  $16^{\text{ème}}$  arrondissement.

#### Unité de contrôle du 15ème arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des  $13^{\text{ème}}$  et  $14^{\text{ème}}$  arrondissements, du  $16^{\text{ème}}$  arrondissement, du  $16^{\text{ème}}$  arrondissement ou du  $16^{\text{ème}}$  arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15 ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13 ème et 14 ème arrondissements, ou du 16 ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15 ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16 arrondissement ou des 13 ème et 14 ème arrondissements.

#### Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 15ème arrondissement.

#### Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1 er et 2 errondissements, des 3 en et 11 errondissements, des 5 errondissements, des 5 errondissements, des 10 errondissements, des 1

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du  $17^{\text{ème}}$  arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des  $5^{\text{ème}}$ ,  $6^{\text{ème}}$  et  $7^{\text{ème}}$  arrondissements, des  $10^{\text{ème}}$  et  $18^{\text{ème}}$  arrondissement ou des transports.

#### Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des  $1^{er}$  et  $2^{ème}$  arrondissements, des  $3^{ème}$ ,  $4^{ème}$  et  $11^{ème}$  arrondissements, des  $5^{ème}$ ,  $6^{ème}$  et  $7^{ème}$  arrondissements, des  $10^{ème}$  et  $18^{ème}$  arrondissements, du  $12^{ème}$  arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des  $19^{\text{ème}}$  et  $20^{\text{ème}}$  arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des  $1^{\text{er}}$  et  $2^{\text{ème}}$  arrondissements, des  $3^{\text{ème}}$ ,  $4^{\text{ème}}$  et  $11^{\text{ème}}$  arrondissements ou du  $12^{\text{ème}}$  arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des  $19^{\text{ème}}$  et  $20^{\text{ème}}$  arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des  $1^{\text{er}}$  et  $2^{\text{ème}}$  arrondissements,  $3^{\text{ème}}$ ,  $4^{\text{ème}}$  et  $11^{\text{ème}}$  arrondissements ou du  $12^{\text{ème}}$  arrondissement.

#### Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des  $1^{er}$  et  $2^{ème}$  arrondissements, des  $3^{eme}$ ,  $4^{ème}$  ou  $11^{ème}$  arrondissements, des  $5^{ème}$ ,  $6^{ème}$  et  $7^{ème}$  arrondissements, des  $10^{ème}$  et  $18^{ème}$  arrondissements, du  $17^{ème}$  arrondissement ou des  $19^{ème}$  et  $20^{ème}$  arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des  $10^{\text{ème}}$  arrondissements ou du  $17^{\text{ème}}$  arrondissement.

**Article 6**: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7: L'arrêté n° 75-2020-03-23-004 du 23 mars 2020 est abrogé.

Article 8 : Le responsable par intérim de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

#### Annexe:

- 2020 04 06 Tableau affectations intérims suppléances des sections IT.pdf

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Le responsable par intérim de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France

signé

Vincent RUPRICH

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérims et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 06/04/2020

UC	Section	Ardt	Colonne A  NOM et Prénom	Grade	Colonne B UC / Section Interim	Colonne C décisions administratives	Colonne D éts. de + de 50 salariés	Colonne E éts. de + de 300 salariés
					>1 mois	Art. R.8122-11-1°	Art. R.8122-11-2°	Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	BENARD Marie-Claude					
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT 				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	IT 				
UC 01-02 UC 01-02	1-4 1-5	1	CREANTOR Arsène FASSO-MONALDI Louise	IT IT				
UC 01-02	1-6	1	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRIPIER Sylvie	СТ		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2			Marie-Claude BENARD	Marie-Claude BENARD	Marie-Claude BENARD	Marie-Claude BENARD
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2			Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALD
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	СТ		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				, MONTH (M. 1977)
UC 03-04-11	3-3	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	11			ROBINOT Yohan	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	СТ		LAMBERT Christine	LAMBERT Christine	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT	000000000000000000000000000000000000000	0	<del>,</del>	<del> </del>
UC 03-04-11	3-9	11	POULET Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	СТ		ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamila	СТ		ZEROUALI Samira		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT			300000000000000000000000000000000000000	***************************************
UC 05-06-07	5-9	7			DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien

	r					1		
UC 08	RUC	8	DEMORTIER Marika					
UC 8	8-1	8	KILLIAN Julia	IT IT				
UC 8	8-2	8 8	GOMES Lionel	IT IT				
UC 8	8-3	8	BOLORÉ Benoit	IT IT				
UC 8	8-4 8-5	8	WEISS Nathalie DREUX Olivier	IT IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8	FICHENT Mauu		WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	ΙΤ	WEISS Natifalle	WEISS Nathane	WEISS Nathane	WEISS Nathane
UC 8	8-12	8	BRESSON EIGISC		BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	ΙΤ	BRESSOIV EIGISC	BRESSOIV EIGISC	DILESSON EIGISC	DIVESSO IV EI OIS C
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT		LAVABRE Virginie		
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8			PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	ΙΤ				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	СТ		MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-3	9			Jean-Marc MURCIA	RAMBAUD Françoise	Jean-Marc MURCIA <50 salariés Marion DUBOIS >50 salariés	Marion DUBOIS
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	СТ		Nadine MARZIVE	Nadine MARZIVE	Nadine MARZIVE
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT IT				
UC 09	9-9 9-10	9	MARZIVE Nadine Marion DUBOIS	IT IT				
UC 10-18	9-11	9			Pierre JAKUBOWSKI	BOURJOLLY Nathalie	JAKUBOWSKI Pierre < 50 salariés BOURJOLLY Nathalie >50 salariés	BOURJOLLY Nathalie
	RUC 10.1	10-18	DARRACQ Larissa					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT		POPCHEDO François	DDIAND EDIC	DODGHEDO François
UC 10-18 UC 10-18	10-1 10-2	10 10	······	IT CT	DARRACO Lovicos	BORGHERO François	BRIAND ERIC	BORGHERO François
UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18	10-1 10-2 10-3	10 10 10	MANIER Christelle BRIAND ERIC	СТ	DARRACQ Larissa	BORGHERO François DARRACQ Larissa	BRIAND ERIC DARRACQ Larissa	BORGHERO François DARRACQ Larissa
UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4	10 10 10 10	MANIER Christelle			DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5	10 10 10 10 10	MANIER Christelle BRIAND ERIC OU-RABAH Samuel	CT IT	DARRACQ Larissa BRIAND Eric	1		
UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18 UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6	10 10 10 10 10 10	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa	CT IT IT		DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7	10 10 10 10 10 10 10	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe	CT IT IT IT		DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8	10 10 10 10 10 10 10 10	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud	IT IT IT IT		DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9	10 10 10 10 10 10 10 10 10	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin	IT IT IT IT IT		DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10	10 10 10 10 10 10 10 10 10	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien	IT IT IT IT IT IT		DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11	10 10 10 10 10 10 10 10 10 18 18	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin	IT IT IT IT IT	BRIAND Eric	DARRACQ Larissa PHILIBERT Arnaud	DARRACQ Larissa PHILIBERT Arnaud	DARRACQ Larissa PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12	10 10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François	IT IT IT IT IT IT		DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11	10 10 10 10 10 10 10 10 10 18 18	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien	IT IT IT IT IT IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie	DARRACQ Larissa PHILIBERT Arnaud	DARRACQ Larissa PHILIBERT Arnaud	DARRACQ Larissa PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie CHEVREAU Barbara	IT IT IT IT IT IT IT IT IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien
UC 10-18	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie	IT IT IT IT IT IT IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT	PHILIBERT Arnaud  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 <b>RUC</b> 12-1 12-2 12-3	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty	IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel	IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT	PHILIBERT Arnaud  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 <b>RUC</b> 12-1 12-2 12-3	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty	IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 12 UC 12 UC 12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 12 12 12 12 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT IT IT IT IT IT IT IT IT CT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 10-18 UC 10-12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile  VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David	IT IT IT IT IT IT IT CT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD
UC 10-18 UC 10-12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile  VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie	IT IT IT IT IT IT IT IT IT CT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 10-18 UC 10-12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile  VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David	IT IT IT IT IT IT IT CT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON
UC 10-18 UC 10-12 UC 12	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile  VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie  MARTIN Francis	IT IT IT IT IT IT IT CT CT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 14 13 13	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile  VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie	IT IT IT IT IT IT IT CT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad	IT I	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile  VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie  MARTIN Francis	IT IT IT IT IT IT IT CT CT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David  GIVORD Florian ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David  GIVORD Florian ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4 13-5	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13 13	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad  CHARENTON Bruno	IT I	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4 13-5 13-6	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13 13	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad  CHARENTON Bruno  GIVORD Florian	CT IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David  GIVORD Florian ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David  GIVORD Florian ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4 13-5 13-6 13-7	10 10 10 10 10 10 10 10 11 18 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13 13 13	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad  CHARENTON Bruno	IT I	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4 13-5 13-6 13-7 13-8	10 10 10 10 10 10 10 10 11 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13 13 13 13	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad  CHARENTON Bruno  GIVORD Florian ÖNCE Samuel	IT I	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David  GIVORD Florian ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David  GIVORD Florian ÖNCE Samuel	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4 13-5 13-6 13-7 13-8 13-9	10 10 10 10 10 10 10 10 11 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13 13 13 14 14	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad  CHARENTON Bruno  GIVORD Florian ÖNCE Samuel  MARTEL Thierry	IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4 13-5 13-6 13-7 13-8 13-9 13-10	10 10 10 10 10 10 10 10 18 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13 13 13 13 14 14 14	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad  CHARENTON Bruno  GIVORD Florian ÖNCE Samuel  MARTEL Thierry COUPAYE Fabrice	IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice  ABDELGHANI Mourad	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice  ABDELGHANI Mourad	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice  ABDELGHANI Mourad
UC 10-18 UC 10-12 UC 12 UC 13-14	10-1 10-2 10-3 10-4 10-5 10-6 10-7 10-8 10-9 10-10 10-11 10-12 RUC 12-1 12-2 12-3 12-4 12-5 12-6 12-7 12-8 RUC 13-1 13-2 13-3 13-4 13-5 13-6 13-7 13-8 13-9	10 10 10 10 10 10 10 10 11 18 18 18 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 13 13 13 13 13 14 14	MANIER Christelle BRIAND ERIC  OU-RABAH Samuel  DUPONT Vanessa GOUT Philippe PHILIBERT Arnaud CADIOU Benjamin GOY Sébastien BORGHERO François  GIRON Elodie  CHEVREAU Barbara BENOIT Betty  JEAN-LOUIS Manuel AYMEN DE LAGEARD Lucile VIGOUROUX Anne-Marie ANDRIEU David GIRON Elodie MARTIN Francis  ABDELGHANI Mourad  CHARENTON Bruno  GIVORD Florian ÖNCE Samuel  MARTEL Thierry	IT	BRIAND Eric  GOY Sébastien  Anne-Marie VIGOUROUX  ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile ANDRIEU David  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice	DARRACQ Larissa  PHILIBERT Arnaud  GOY Sébastien  Betty BENOIT  GIRON Elodie  AYMEN DE LAGEARD Lucile Elodie GIRON  GIVORD Florian  ÖNCE Samuel  COUPAYE Fabrice

UC 15	RUC	15	SAOULI Lydia					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	ΙΤ				
UC 15	15-2	15	ZERGOUG Same	ΙΤ				
							ILLARINE Laurence	***************************************
UC 15	15 2	15			III ADINE Lauronco	LACAVALEDIE Eric	< 100 salariés	LACAVALERIE Eric
UC 15	15-3	15			ILLARINE Laurence	LACAVALERIE Eric	LACAVALERIE Eric	LACAVALERIE ETIC
							> 100 salariés	
							ILLARINE Laurence	
UC 15	15.4	15	III ADINE Laurance	CT		MUNICO Delabino	< 100 salariés	MUNIED Dalahina
00.15	15-4	15	ILLARINE Laurence	СТ		MUNIER Delphine	MUNIER Delphine	MUNIER Delphine
							> 100 salariés	
UC 15	15-5	15	LACAVALERIE Eric	ΙΤ				
UC 15	15-6	15	KEHILA Lynda	ΙΤ				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	ΙΤ				
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	СТ		KEHILA Lynda		
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	ΙΤ				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	ΙΤ	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	ΙΤ				
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	ΙΤ				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	ΙΤ				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	ΙΤ	QUENUM SANFO Mina	QUENUM SANFO Mina	QUENUM SANFO Mina	QUENUM SANFO Mina
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT		GAUDEL Mathias		
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	ΙΤ				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	ΙΤ				
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice					
UC 17	17-1	17			ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola
UC 17	17-2	17	ROUSSELY Gwenola	IT				
UC 17	17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	СТ		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	ΙΤ				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	ΙΤ			***************************************	***************************************
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	ΙΤ				
UC 19-20	RUC	19-20	JANNES Henri					
UC 19-20	19-1	19	***************************************		JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	ΙΤ				***************************************
UC 19-20	19-3	19	Lydia DUHENNOIS	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	ΙΤ			***************************************	***************************************
UC 19-20	19-5	19			ARNUEL Hervé	AKNIN Sarah-Loëlia	AKNIN Sarah-Loëlia	JANNES Henri
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	СТ		MEDJOUDJ Noura	MEDJOUDJ Noura	MEDJOUDJ Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOUDJ Noura	ΙΤ				
UC 19-20	19-8	20			JANNES Henri	JANNES Henri	JANNES Henri	JANNES Henri
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	ΙΤ				
UC TR	RUC		MATHEVET Eric					
UC TR	TR-1		FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	ΙΤ				
			HAMPARTZOUMIAN					
UC TR	TR-3		Stephane	IT				
UC TR	TR-4	ļl	***************************************		CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège
UC TR	TR-5		MATHIEU Alain	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Grade = CT: Co	ontroleur	du Trav	ail - IT: Inspecteur du Travail		éts : établis sements			
our les contr	oleurs du	travail,	si aucun nom d'IT n'est rens	eigné da	ns les colonnes >50 ou >3	00, alors le CT réalise le co	ontrôle de tous les établiss	ements

# Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-06-003

Arrêté portant réquisition de locaux - Lycée Dorian



#### PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

#### **ARRETE Nº**

#### portant réquisition de locaux

# PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L3131-15

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 12-1;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19;

Considérant que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence pour une durée de deux mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 3131-17 du code de la santé publique en état d'urgence sanitaire, le Premier ministre ou le ministre chargé de la santé peuvent habiliter le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures générales ou individuelles ;

Considérant que l'article 12-1 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a habilité le représentant de l'Etat dans le département, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé;

Considérant que la situation actuelle nécessite la mobilisation et l'hébergement de personnels hospitaliers en renforts des équipes en place ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le Conseil régional d'Ile-de-France dispose de locaux au sein du lycée d'enseignement polyvalent Dorian sis, 74 Avenue Philippe-Auguste, 75011 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement de ces personnels ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

#### **ARRETE**

**Article 1**: Les locaux sis 74 Avenue Philippe-Auguste, 75011 Paris, appartenant au Conseil régional d'Île-de-France et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 6 avril 2020 suite à la libération des espaces et jusqu'au 1er mai 2020.

**Article 2**: Le Conseil régional d'Île-de-France sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre la région Île-de France, le lycée CFA Dorian et les services de l'État – Ministère des Armées.

**Article 3**: A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 5: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la présidente du Conseil Régionale d'Île-de-France, le proviseur du lycée CFA Dorian et le médecin général inspecteur représentant l'hôpital d'instruction des armées Begin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.ile-de-france.gouv.fr">www.ile-de-france.gouv.fr</a>

Paris, le 6 avril 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

**SIGNE** 

Michel CADOT

#### **ANNEXE**

## Désignation des locaux requis

Commune: 75011 Paris

Rue: Avenue Philippe-Auguste,

N°: 74

Description : chambres du  $5^{\rm e}$  étage de l' internat (1537 m²) du lycée polyvalent, yc salle TV, communs et autres.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-06-001

Arrêté préfectoral portant adaptation du contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau destinée la consommation humaine et des eaux de loisirs à Paris, suite au circonstances exception de l'épidémie de Covid-19.



# PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE PARIS

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

#### Arrêté préfectoral n°

du

2020

Portant adaptation du contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et des eaux de loisirs à Paris, suite aux circonstances exceptionnelles résultant d'un taux d'absentéisme en période d'épidémie de Covid-19.

#### LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1321-4 relatif au fait de se soumettre au contrôle sanitaire et L 1321-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2215-1;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10 et R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique;

VU le marché public n°2016.219 DSP désignant le laboratoire CARSO-LSEHL pour assurer le contrôle sanitaire des eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée maximale de 48 mois ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé du 12 décembre 2011;

CONSIDERANT la note du 13/03/2020 transmise le 16/03/2020 par le centre de crise sanitaire sousdirection de la Veille et de la sécurité sanitaire Direction générale de la Santé intitulée COVID-19 et EAUX sur la base de recommandations de l'OMS précisant les modalités d'adaptation des mission de l'ARS en matière de prévention et de gestion des risques sanitaires dans le domaine de l'eau en mode dégradé,

CONSIDERANT que dans la situation sanitaire actuelle (Covid-19), les missions de l'ARS dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine peuvent être concentrées sur l'adaptation du programme d'analyses du contrôle sanitaire réglementaire organisée sur la base d'éléments proposés dans la

Agence régionale de santé Ile-de-France – Le Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS Cedex 19 https://www.iledefrance.ars.sante.fr fiche 3F16 « production et distribution d'eau potable et contrôle de la qualité des eaux potables » élaborée dans le cadre de la pandémie grippale,

CONSIDERANT que conformément aux éléments proposés dans la fiche 3F16 relatifs au mode opératoire du contrôle de la qualité des eaux, le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est tenu de s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la mise en œuvre des programmes de contrôle prévus dans le cadre du marché public n°2016.219 DSP pour le lot n°1 : département de Paris,

**CONSIDERANT** que la prévention d'une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique exige la mise en œuvre d'un programme de surveillance réglementaire de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine en mode dégradé en cas de perturbation momentanée de l'ARS ou du ou des laboratoires agréés,

**CONSIDERANT** qu'un report de certaines analyses peut être privilégié, à l'exception des analyses bactériologiques, sans modifier le programme du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine prévu par l'article R.1321-15 du code de la santé publique,

CONSIDERANT qu'en cas de circonstances exceptionnelles qui résulteraient d'un taux d'absentéisme important pendant une période prolongée, le programme d'analyses de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourra être modifié en traitant en priorité les unités de gestion qui ne sont pas en mesure de surveillance prévu à l'article R.1321-23 du code de la santé publique, les analyses de type P1 (analyse de routine au point de mise en distribution) et D1 (analyse de routine aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine),

CONSIDERANT les perturbations dans l'organisation du laboratoire CARSO-LSEHL agréé par le Ministère en charge de la santé du fait d'un taux d'absentéisme important en lien avec la pandémie Covid-19, notifiées par courriel en date des 18/03/2020 et en vue d'une organisation permettant la rotation d'équipe pour avoir un effectif minimal, permettant les trajets professionnels et la possibilité de prélever aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine et sur les points de mise en distribution,

**CONSIDERANT** les perturbations dans l'organisation du fait d'un taux d'absentéisme conséquent de l'ensemble des agents des exploitants assurant dans le cadre d'un plan de continuité d'activité la production et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine,

SUR proposition de la Directrice de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

#### ARRETE

ARTICLE 1 Un programme de prélèvements et d'analyses d'eaux destinées à la consommation humaine prioritaires est mis en œuvre de type bactériologique et physico-chimique P1(analyse de routine au point de mise en distribution) et D1 (analyse de routine aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine), pouvant être complétés par des recherches de paramètres physico-chimiques et bactériologiques spécifiques en cas de risques sanitaires identifiés tels que définis par le lot n°1 du marché public n°2016.219 DSP. Le programme du contrôle sanitaire prioritaire ainsi que les recherches spécifiques liées à un risque sanitaire seront transmis par mail par l'ARS et donneront lieu à un bon de commande spécifique.

ARTICLE 2 Les agents du laboratoire CARSO-LSEHL sont autorisés à se déplacer sur l'ensemble du territoire du département de Paris pour assurer les prélèvements d'eau et analyses relevant du programme prioritaire défini par un bon de commande spécifique de l'ARS.

Les prélèvements de type D1 (analyse de routine aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine), habituellement réalisés au niveau des points d'eau des écoles, crèches, EHPAD ou au domicile de particuliers, pourront être réalisés sur un robinet public accessible, le cas échéant identifié par l'exploitant.

Agence régionale de santé Ile-de-France – Le Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS Cedex 19 https://www.iledefrance.ars.sante.fr ARTICLE 4 La personne responsable de la production d'eau (ou son exploitant) devra impérativement se rendre disponible lors des prélèvements de type P1 (au point de mise en distribution), nécessitant leur présence pour accéder aux installations d'eau.

<u>ARTICLE 5</u> Les types de prélèvements et d'analyses non réalisés durant cette période seront reprogrammés le cas échéant par l'ARS dans le courant de l'année 2020 afin de maintenir le programme du contrôle sanitaire réglementaire.

ARTICLE 6 Les prélèvements et analyses mensuels réalisés, dans le cadre du contrôle sanitaire tel que définis par le lot n°1 du marché public n°2016.219 DSP, dans les bassins des établissements proposant au public des activités de baignade ou de natation sont annulés. En conséquence, ces établissements ferment leur bassin au public.

<u>ARTICLE 7</u> Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus Covid-19.

ARTICLE 8 La levée des présentes dispositions sera prononcée dès lors que l'organisation du laboratoire CARSO-LSEHL et des exploitants de production et de distribution d'eau ne sera plus impactée par les conséquences de la pandémie du Covid-19.

<u>ARTICLE 9</u> Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

ARTICLE 10 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification, soit gracieux auprès du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy 75 181 Paris Cedex 04 - ou via le site <u>www.telerecours.fr</u>), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### ARTICLE 11 EXECUTION

- Le Directeur du laboratoire CARSO-LSEHL,
- la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau du département de Paris,
- les directeurs des établissements disposant de bassins accessibles au public proposant des activités de natation ou baignade,
- le Directeur exploitant de production et de distribution d'eau du département de Paris,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Paris le, 0 6 AVR. 2020

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS

\_

Michel CADOT

# Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-03-006

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé

« Entreprendre & + »



PREFET DE PARIS CABINET DU PREFET Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
D'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Entreprendre & + »

Le préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Laurence-Edith de MENIBUS, Présidente du Fonds de dotation «Entreprendre & +», reçue le 19 mars 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Entreprendre & +», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> : Le fonds de dotation « Entreprendre & +» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 19 mars 2020 jusqu'au 19 mars 2021.

1/2

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00 courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment :

- Le soutien à l'empowerment des femmes via leur talent culinaire (Association Empower My Mama)
- Le renforcement de l'essaimage d'H'up en région et de la dynamique nationale de Start up de Territoire
- L'appui au développement du numérique comme levier d'impact dans l'action sociale ou au profit de l'intérêt général (Solinum, Latitudes).

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation,

> L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat

et de la réglementation économique

Pierre WOLFF

2/2

## Préfecture de Police

75-2020-03-26-002

Arrêté n°2020-00257 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle



# SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Etat-major de zone Département Anticipation Bureau des services d'incendie et de secours

#### **ARRETE** n° 2020-00257

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle

#### Le préfet de police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurspompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

#### ARRETE

**Article 1 :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des conseillers techniques et des référents zonaux issus des services départementaux d'incendie et de secours et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent, au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller le chef d'état-major de zone ;
- relayer l'information technique de leur spécialité auprès des conseillers départementaux.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté Égalité Fraternité

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

**Article 3 :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, une coordinatrice interministérielle zonale issue du SGZDS. Elle aura en charge le fonctionnement et l'animation pédagogique du centre d'entraînement zonal civil et militaire de formation NRBC-E, implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sis à Gurcy-le-Châtel et assurera en complément, la coordination interservices et interministérielle dans le domaine NRBC-E.

**Article 4 :** Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-00578 du 28 juin 2019 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Pour le préfet de zone et par délégation le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

#### Annexe à l'arrêté n° 2020-00257

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle

Liste des conseillers techniques, référents zonaux et coordinatrice interministérielle pour la zone de défense et de sécurité de Paris (titulaires et suppléants)

## Conseillers techniques zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
RCH Risques chimiques	LCL Francis COMAS SDIS 77	CDT William CRUZ-MOREY SDIS 78
RAD Risques radiologiques	LCL Christophe LIBEAU BSPP	CDT Loïc PAU SDIS 95
SDE Sauvetage déblaiement	LCL Stéphane JAY SDIS 95	CDT Michel CIVES BSPP
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	CNE Patrick MAHU SDIS 91	ADC Juan MONTIEL BSPP
CYN Cynotechnie	Vétérinaire en Chef Dominique GRANDJEAN BSPP	ADC Éric GULLY SDIS 77
EAP Encadrement des activités physiques et sportives	CDT Patrick RACOUA SDIS 78	LTN Ludovic MEUNIER SDIS 77
Secours Nautiques Encadrement, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	CNE Thibault DELABY SDIS 95	CNE Yann AGEORGES SDIS 77
SIC Systèmes d'Information et de Communication	LCL Olivier GERPHAGNON (*) SDIS 91	CDT Philippe OGER SDIS 78

<sup>(\*)</sup> COMSIC zonal

## Conseiller zonal biologique

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Biologique	Vétérinaire en Chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT SDIS 91

3

## Référents zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
FEN Feux d'espaces naturels (Feux de forêts)	CDT Éric ROBLIN (SDIS 91)	CNE Tanguy BANNIER (SDIS 77)
GELD	LTN Xavier GUIBERT (BSPP)	LTN Mickaël DUBREUIL (SDIS 78)
IUV Intervention d'urgence sur les véhicules	CNE Rémy SBAIZERO (SDIS 77)	CNE Gilles DEVANTOY (SDIS 95)
Médicale	Médecin en Chef Bertrand PRUNET (BSPP)	MCL David FONTAINE (SDIS 91)
Moyens aériens	CNE Pierre CLUZEL (SDIS 77)	CNE Frédéric PORTET (SDIS 95)
Drone	CDT Christophe GUICHARD-NIHON (SDIS 91)	LTN Cliques VENDELIN (SDIS 78)
Prévention Interlocuteur zonal	LCL Laurent FUENTES (BSPP)	CDT Jérôme FALVARD (SDIS 77)
RAN Risques animaliers	CDT Marc BIDARD (SDIS 78)	VCD Laurent GOUARDO (SDIS 78)
Réseaux Sociaux	LTN Camille BAUDOT (SDIS 78)	CNE Éric BONOMMET (SDIS 91)
Secourisme	LTN Erwan ROUAULT (SDIS 91)	MLC François POREE (SDIS 95)  Référent technique : ADC Sébastien HERMET (SDIS 78)
SSQVS	Mme Anne-Sophie DURANTON (SDIS 95)	LCL Nicolas TASSILE (SDIS 78)

## Coordinatrice zonale interministérielle NRBC-E

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E dans les domaines de l'information, de la formation ainsi que des entraînements interministériels zonaux	Majore Valérie LE BECHEC - SGZDS	-

4

## Préfecture de Police

75-2020-04-06-004

Arrêté n°2020-00279 fixant la liste nominative des personnes habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers »



#### CABINET DU PRÉFET

#### arrêté n° 2020-00279

fixant la liste nominative des personnes habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers »

#### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, notamment son article 6;

Vu l'arrêté n° 2019-00717 du 28 août 2019 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'officier général, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### arrête

#### Article 1

Les personnes désignées en annexe du présent arrêté sont habilitées à procéder à la visualisation et à l'extraction des données et informations issues du traitement « caméras mobiles des sapeurs-pompiers », dans les conditions définies par les articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2019 susvisé.

#### Article 2

L'arrêté n° 2019-00722 du 29 août 2019 fixant la liste nominative des personnes habilitées à procéder à l'extraction des données et informations issues du traitement « caméras mobiles de sapeurs-pompiers » est abrogé.

#### Article 3

L'officier général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06 Avril 2020

**Didier LALLEMENT** 

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

#### Annexe de l'arrêté n° 2020-00279 du 06 Avril 2020

Liste nominative des personnes habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données issues du traitement « caméras mobiles de sapeurs-pompiers »

Nom	Prénom	Grade
BRICHE	Frédérique	Médecin en chef
DAVID	Éric	Capitaine
DE SENSI	Michel	Adjudant-chef
FARAON	Éric	Commandant
GAUYAT	Éric	Capitaine
GENOTELLE	Nicolas	Médecin hors classe
GEOFFROY	Nicolas	Sergent-chef
HYDRIO	Anthony	Capitaine
JAUBERT	Marine	Capitaine
LE MERRER	Gwenaël	Sergent-chef
LE MERRER	Marie	Capitaine
LÊ NGOC HUÊ	Christian	Médecin de classe exceptionnelle
OGER	Florian	Sergent
PETIOT	Gilles	Major
PRUNET	Bertrand	Médecin en chef
STIBBE	Olivier	Médecin en chef
TAUVRON	Émilie	Adjudant-chef
VOYER	Philippe	Adjudant-chef